



2012 DPVI 197 : Subvention (12.500 euros) et convention avec Paris Habitat OPH pour la division d'un local associatif en deux locaux dans le quartier de la Goutte d'Or, 23 rue Emile Duployé (18e).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association ANPIHM (Association Nationale pour l'Intégration des Personnes Handicapées Moteurs) occupe actuellement un local Paris Habitat de 77 m² situé 23 rue Emile Duployé, dans le nord du quartier de la Goutte d'Or. Cette association assure une permanence de nuit (de 21h à 7h) d'un auxiliaire de vie pour les résidents handicapés moteur locataires de 11 unités de logements et de services (ULS).

Ce local est donc surdimensionné et sous-utilisé. Or, le nord du quartier de la Goutte d'Or connaît un important déficit d'offre associative, et le besoin de services aux habitants est particulièrement sensible dans le secteur dit « Duployé » qui compte, grâce au renouvellement urbain en voie d'achèvement, plus de 130 nouveaux logements sociaux, de nouveaux équipements et des commerces. Des tensions entre riverains existent dans ce secteur, liées notamment à des conflits d'usages de l'espace public et des parties communes des immeubles. L'école maternelle a par ailleurs subi d'importants actes de vandalisme.

La création d'un nouveau local associatif permettra de soutenir et d'approfondir le travail de renforcement du lien social engagé sur le terrain avec les équipes de Paris Habitat et une amicale de locataire. L'objectif commun aux partenaires engagés sur le territoire est d'attribuer le local à une association développant des activités dans le champ socio-éducatif et de l'insertion sociale, avec la perspective de mettre en place des formations linguistiques pour adultes en soirée et des activités favorisant les apprentissages (loisirs, accompagnement à la scolarité) en journée, destinées à des enfants et des adolescent. Les activités pourraient démarrer à l'été 2013.

Les travaux consistent à monter une cloison afin d'aboutir à deux locaux distincts de 21m² (pour la permanence de l'ANPIHM) et 55 m². Des travaux d'électricité et de plomberie sont nécessaires pour une autonomie totale des deux lieux, ainsi que la transformation d'une fenêtre en porte d'entrée pour assurer l'indépendance de fonctionnement des deux structures.

Le coût des travaux est estimé à 78 794 € TTC.

Ces travaux seront financés comme suit :

Paris Habitat OPH : 46 294 €

Subvention Ville de Paris (DPVI) : 12 500 €

Subvention Ville de Paris (DASES) : 20 000 €

Je vous propose en conséquence d'accorder à Paris Habitat OPH, une subvention de 12 500 € à titre de participation exceptionnelle.

Ce crédit sera inscrit sur le budget de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration sur le chapitre 20, nature 2042, rubrique 020, ligne 15001 « Subventions d'équipement aux organismes publics à caractère administratif » du budget 2012 et suivants de la Ville de Paris.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DPVI 197 : Subvention (12.500 euros) et convention avec Paris Habitat OPH pour la division d'un local associatif en deux locaux dans le quartier de la Goutte d'Or, 23 rue Emile Duployé (18e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011,

Vu la Convention Ville, Bailleurs et SEM relative à la Politique de la Ville à Paris approuvée lors du Conseil de Paris des 24 et 25 Novembre 2008,

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du 2012,

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 12 500 euros est accordée à Paris Habitat-OPH pour division d'un local associatif en deux locaux, dans le quartier de la Goutte d'Or, 23 rue Emile Duployé (18^{ème}).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec Paris Habitat-OPH une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 12 500 euros, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, fonction 020, ligne 15001 « Provision pour une subvention d'équipement aux personnes publics à caractère administratif » du budget d'investissement 2012 de la Ville de Paris et suivant.